Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260320-26_03_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	
• exclus	

Date de convocation :
17 mars 2026

Date d'affichage :
24 mars 2026

Objet
Lecture de la Charte de l'élu local

De la commune LANDEBAERON

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

O'CONNOR Nathalie, Maire

Étaient présents :
Olivier RIOU, Nadège TRICHARD, Maria Inès GONCALVES MARJO, Audrey BONNY, Morgane OLLIVIER, Bernard HULLO, Audrey LE BERRE, Eric LE ROUX
Procurations : Christian LE BASTARD à Maria Inès GONCALVES MARJO
Olivier THORAVAL à Audrey LE BERRE

Secrétaire de séance :

BONNY Audrey

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'article L. 2121 -7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.
Considérant que le maire remet au conseiller municipaux une copie de la charte de l'élu local,
le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par le maire à chaque conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260320-26_03_004-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 31 mars 2026.

Publié ou notifié le .

Fait LANDEBAERON, le 27 mars 2026

MAIRIE DE LANDEBAERON
22 (Côtes-d'Armor)